

Procès-verbal - Comité de Direction
COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF DU LIMOUSIN
Mardi 26 mars 2013 - 18 h 30 - Gaïa

Conformément aux statuts et sur convocation de son Président, le Comité de Direction du CROS Limousin s'est tenu le mardi 26 mars 2013 à 18 h 30, au siège, dans les locaux de la Maison Régionale des Sports du Limousin « GAIA », 142 avenue Emile Labussière 87100 Limoges.

30 Membres présents :

Mesdames Rima CAMBRAY et Sophie DESPLANCHES, Messieurs Jean-Claude AVRIL, Frédéric BEAUFFENY, Michel CHASTANET, Pascal CHATENET, Gregory DAUGERON, Yvon DELCHET, Régis DUPERRIER, Jacques FAUGERAS, Régis FOSSATI, Didier HEBRAS, Maxence HYVERNAUD, Christian LAGRANGE, Lionel LASCoux, Dominique MALCOTTI, François MARCELAUD, Daniel MARCHAND, Jacques MAUGEIN, Alain MAUMY, Francis MULLER, Daniel PEZET, Yves PRADEAU, Emmanuel QUITTET, Clarisse ROUGIER, Michel TERREFOND, Robert THOMAS, Jean-François TEYSSANDIER, Michel TOUCHARD et René VERVEY.

4 Membres excusés :

Madame Martine PREVOST, Médecin, et Messieurs Michel BRISEMURE, Jean-Jacques GOURDY et Gérard GUILLOUT.

Assistent à la séance en qualité de salariés :

Madame Mathilde AUDRERIE, service civique, et Messieurs Lionel FAUCHER, gestionnaire CRIB, et Antoine MELLIER, responsable administratif CROSLIM.

Dominique MALCOTTI, Président du CROS Limousin, ouvre la séance à 18h35.

Le quorum étant atteint, le Comité de Direction peut valablement délibérer, le Président remercie les présents et rappelle l'ordre du jour :

- Approbation des pv des CD du 11 février et du 5 mars 2013,
- Election du Bureau,
- Organisation du CROSLIM et des commissions,
- Suivi budgétaire,
- Planning des réunions à venir,
- Questions diverses.

❖ Approbation du procès-verbal du Comité de Direction du 11 février 2013 :

Rima CAMBRAY relève que la question posée concernant l'affectation des 40 000 € de subvention liée à l'animation de Gaïa n'apparaît pas sur ce procès-verbal.

Dominique MALCOTTI précise que cette question ainsi que la réponse apportée seront réintégrées au procès-verbal.

Daniel MARCHAND s'interroge sur la capacité des nouveaux élus à valider le procès-verbal d'un comité directeur au sein duquel ils n'étaient pas présents. Sa deuxième question, relayée également par Yves PARDEAU, porte sur la validation par le Comité de Direction sortant des personnes qualifiées inscrites sur la liste des candidats présentée.

Concernant la première question, Dominique MALCOTTI laisse libre choix aux nouveaux membres élus du Comité de Direction.

Dominique MALCOTTI répond à la deuxième question en précisant que les membres du Comité de Direction avaient reçu la liste des candidats et n'ont fait aucune remarque particulière à ce sujet.

Régis DUPERRIER précise qu'on ne peut pas nier le fait que la liste ait bien été remise. Néanmoins, Yves PRADEAU pense qu'un vote spécifique concernant les candidatures des « personnes qualifiées » aurait dû avoir lieu comme le prévoit l'Art 7 des statuts. Clarisse ROUGIER exprime son sentiment sur les récents évènements. Il rappelle que les membres élus du Comité de Direction du CROSLIM sont au service du sport limousin et qu'il est urgent de montrer une bonne image de l'institution CROSLIM et qu'il ne s'agit pas de s'arrêter uniquement aux règles et statuts.

Dominique MALCOTTI propose aux membres de valider le procès-verbal.

Emmanuel QUITTET demandent un vote à bulletin secret.

La question posée est la suivante : « Acceptez-vous de valider le projet de procès-verbal du Comité de Direction du 11 février 2013 ? ». Un bulletin de vote est remis à chaque membre. Il est demandé aux participants d'inscrire « Oui » ou « Non ». Un émargement a lieu au moment du vote.

**Art. 8 statuts CROSLIM : « Les décisions du comité de direction sont prises à la majorité des membres présents », 30 membres présents : majorité simple.
28 votants. 11 « Oui », 10 « Non », 6 bulletins blancs et 1 abstention.
Le procès-verbal n'est pas adopté.**

❖ **Approbation du procès-verbal du Comité de Direction du 5 mars 2013 :**

Alain MAUMY, doyen et président de séance lors du Comité de Direction du 5 mars ayant eu lieu pendant la suspension de l'Assemblée générale, se refuse à signer et valider le procès-verbal tel qu'il lui a été transmis par Dominique MALCOTTI, et qui révèle des irrégularités manifestes.

Il souhaite en effet que soit mentionné le fait que Didier VALLOIS n'avait pas le droit de voter, n'ayant mandat de M. BEAUFFENY que pour l'Assemblée générale. Il propose en conséquence que le procès-verbal soit modifié en ce sens.

Dominique MALCOTTI invite les membres à valider ce procès-verbal ainsi modifié.

A la demande d'Emmanuel QUITTET, ce procès-verbal est soumis au vote à bulletin secret.

La question posée est la suivante : « Acceptez-vous de valider le projet de procès-verbal du Comité de Direction du 5 mars 2013 ? ». Un bulletin de vote est remis à chaque membre. Il est demandé aux participants d'inscrire « Oui » ou « Non ». Un émargement a lieu au moment du vote.

**Art. 8 statuts CROSLIM : « Les décisions du comité de direction sont prises à la majorité des membres présents », 30 membres présents : majorité simple.
30 votants. 18 « Oui », 9 « Non », 2 bulletins blancs et 1 abstention.
Le procès-verbal est adopté.**

Daniel MARCHAND estime que le vote du procès-verbal du 5 mars est une chose, mais conteste la validation de l'élection du Président lors de ce Comité de Direction, au vu des nombreuses irrégularités constatées.

Dominique MALCOTTI, estimant difficile de poursuivre son mandat de Président dans des conditions conflictuelles, annonce officiellement sa démission de la présidence du CROSLIM, tout en précisant qu'il reste membre du Comité de Direction.

Alain MAUMY, doyen, assure alors la présidence du Comité de Direction. Il donne lecture de l'article 8 des statuts du CROSLIM :

« En cas de vacance de la Présidence, le Comité de Direction élit au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs un de ses membres élus pour assurer la fonction de Président par intérim jusqu'à la première Assemblée Générale qui suit son élection par le Comité de Direction. »

Il préside à l'élection d'un Président qui assurera l'intérim.

A la question posée par M Alain MAUMY « Qui souhaite se présenter à la présidence du CROS Limousin ? », deux candidatures se manifestent : Daniel MARCHAND et Régis FOSSATI.

Alain MAUMY précise les modalités de vote. Un bulletin de vote est remis à chaque membre. Il est demandé aux participants d'inscrire le nom du candidat qu'ils retiennent. Un émargement a lieu au moment du vote.

30 votants. 15 « Fossati », 13 « Marchand », 2 « nuls ».
Daniel MARCHAND confirme l'élection de Régis FOSSATI du fait de l'obtention de la majorité absolue de 15 voix sur les 28 suffrages exprimés.
Régis FOSSATI est élu Président par intérim du CROSLIM.

Régis FOSSATI propose alors, de manière à assurer une transition, que l'ancien Bureau l'accompagne dans cet intérim. René VERVEY, ancien secrétaire général, exprime son refus à titre personnel. Un appel à candidatures est alors réalisé.

- Rima CAMBRAY propose sa candidature au poste de secrétaire générale,
- Michel TERREFOND propose sa candidature au poste de trésorier général,
- Michel TOUCHARD propose sa candidature au poste de vice-président,
- Alain MAUMY propose sa candidature au poste de secrétaire général adjoint,
- Daniel MARCHAND propose sa candidature au poste de trésorier général adjoint.

Régis FOSSATI invite alors les membres du Comité de Direction à se prononcer sur ce Bureau par un vote de liste.

Emmanuel QUITTET demande un vote à bulletin secret.

La question posée est la suivante : « Acceptez-vous de valider le Bureau du CROSLIM tel que présenté ? ». Un bulletin de vote est remis à chaque membre. Il est demandé aux participants d'inscrire « Oui » ou « Non ». Un émargement a lieu au moment du vote.

Art. 9 statuts CROSLIM : « Sont élus les candidats qui ont obtenu au premier tour la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs »
30 votants. 26 « Oui », 2 « Non » et 2 bulletins blancs.
28 suffrages exprimés et 2 bulletins blancs : majorité absolue à 16.
Le Bureau est validé par le Comité de Direction.

Emmanuel QUITTET interroge les membres sur la nécessité d'informer le CNOSF de la démission de Dominique MALCOTTI et de l'élection d'un Président par intérim.

Régis FOSSATI précise que cela lui semble en effet nécessaire. L'ensemble des membres décident d'informer le CNOSF.

La décision est prise de tenir rapidement une Assemblée générale électorale avec au préalable la préparation rigoureuse de cette Assemblée par la mise en place d'une commission électorale. Les modalités des suites à tenir seront décidées lors du prochain Comité de Direction.

Les points suivants restant à l'ordre du jour n'ont pas été abordés :

- Organisation du CROSLIM et des commissions,
- Suivi budgétaire,
- Planning des réunions à venir,
- Questions diverses.

Régis FOSSATI propose alors de définir la date du prochain Comité de Direction. Les membres s'entendent sur le lundi 29 avril 2013 à partir de 18h30 à Gaïa.

Il lève ensuite la séance à 21h.

Limoges, le 27 mars 2013.



Rima CAMBRAY,
Secrétaire Générale



Régis FOSSATI,
Président par intérim